

A woman with blonde hair and glasses is shown in profile, looking out a window. She is wearing a light blue button-down shirt and a dark skirt. Her arms are crossed. The background is a bright, out-of-focus view of a window. A large, dark blue diagonal shape is overlaid on the left side of the image, containing the text.

Révision du droit des successions

Plus de flexibilité lors de la
planification successorale

Avez-vous déjà pris des dispositions concernant votre succession? Correspondront-elles encore à vos souhaits après l'entrée en vigueur de la révision du droit des successions?

L'actuel droit des successions a été modifié. Les modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Le nouveau droit vous permettra de disposer plus librement d'une grande partie de la masse successorale en prenant des dispositions testamentaires.

Les principales modifications et précisions en bref:

- ▶ La réserve héréditaire des parents est supprimée (jusqu'ici 1/2 de la part successorale légale).
- ▶ La réserve héréditaire des descendants actuellement de 3/4 est réduite à 1/2 de la part successorale légale.
- ▶ Si le testateur accorde au conjoint survivant l'usufruit de la part dévolue aux descendants communs, la quotité disponible en plus de cet usufruit correspondra désormais à 1/2 de la succession au lieu du 1/4 actuellement.
- ▶ En rédigeant un testament ou en concluant un pacte successoral, les époux ont la possibilité d'exclure entièrement leur conjoint de la succession pendant une procédure de divorce sur requête commune ou après une séparation d'au moins deux ans. Dans ce cas, le conjoint exclu n'a plus droit à aucune réserve héréditaire.
- ▶ Si le testateur a conclu un pacte successoral, il lui sera désormais interdit d'effectuer des donations à l'exception de présents d'usage. S'il est autorisé à effectuer des donations de son vivant, le pacte successoral doit le mentionner explicitement.
- ▶ Les avoirs de prévoyance du pilier 3a n'appartiennent pas à la succession et les bénéficiaires peuvent les réclamer directement à l'institution de prévoyance, indépendamment de la forme de prévoyance (banque ou assurance). Ils sont toutefois pris en compte dans le calcul des réserves héréditaires.

Les droits des concubins non enregistrés restent inchangés, ces derniers n'ont toujours aucun droit légal sur l'héritage et ne peuvent pas non plus prétendre à une rente. S'il souhaite favoriser un concubin, le testateur doit prendre des dispositions réglementaires en matière de succession et/ou d'assurance.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

Désormais, le testateur peut, dans tous les cas, disposer librement de la moitié au moins de la masse successorale. Cela peut faciliter le règlement en cas de décès, en particulier lorsque la succession implique une entreprise familiale, des concubins, des familles recomposées, ou encore lorsqu'il n'est pas possible de partager des biens immobiliers compris dans la succession.

Que devez-vous entreprendre?

Profitez de la révision du droit des successions pour vous soucier de la planification de votre succession et pour examiner vos documents successoraux à la lumière du droit révisé, tout en tenant compte des éventuels changements des conditions de vie.

L'expérience montre qu'une planification successorale sérieuse prend du temps. Nous vous recommandons de vous pencher sur la question d'ici à l'entrée en vigueur de la révision.

Nous vous accompagnons

BDO dispose d'avocats et de juristes expérimentés dans la planification de succession et les règlements successoraux. De plus, en collaboration avec nos conseillers en entreprise et nos experts fiscaux, mais grâce également au réseau international de BDO, nous sommes en mesure de vous offrir un conseil global.

Nos prestations en matière de planification de succession/règlements successoraux

- ▶ Elaboration d'une planification de succession détaillée (testament, pacte successoral, contrat de mariage et pacte successoral, contrat de donation, convention d'actionnaires, restructuration d'entreprises, vérification de la prévoyance vieillesse)
- ▶ Vérification sur la base du nouveau droit des successions des dispositions testamentaires/pactes successoraux établis
- ▶ Estimation d'entreprises et de biens immobiliers
- ▶ Vérification des conséquences fiscales de la planification successorale (évent. ruling fiscal)
- ▶ Clarifications et mesures préventives à l'étranger si la succession a un caractère international
- ▶ Accompagnement lors d'entretiens avec les membres de la famille

▶ [En savoir plus sur le sujet ici](#)

Le droit des successions, qui datait de plus de 100 ans, a été adapté

La révision du droit des successions entrera en vigueur le **1er janvier 2023**. Le nouveau droit des successions réduit **les réserves héréditaires**. Cela signifie qu'en prenant des dispositions testamentaires, il est possible de disposer librement d'une grande partie de la masse successorale.

Important: Le droit qui s'applique à une succession est celui qui est en vigueur au moment du décès du testateur, indépendamment de la date à laquelle un testament a été rédigé ou un pacte successoral conclu.

Si des documents successoraux (pacte successoral, testament) ont déjà été établis, il est recommandé de les vérifier pour s'assurer que, sous l'angle du nouveau droit des successions, les dispositions prises correspondent toujours à vos souhaits ou pour procéder à des adaptations.

Si l'ordre successoral prévu par la loi ne correspond pas à votre situation, vous avez la possibilité de prévoir des adaptations en rédigeant un testament ou en concluant un pacte successoral.

Contactez-nous pour plus d'informations:



Céline Chardonnes

Juriste
Maîtrise en droit
Conseil juridique
BDO Suisse romande

celine.chardonnes@bdo.ch
Tél. 021 310 23 63



Nart Azemi

Juriste
Titulaire du brevet d'avocat
Conseil juridique
BDO Suisse romande

nart.azemi@bdo.ch
Tél. 021 310 23 36



Nicolas Duc

Associé
Dr en droit
Responsable Fiscalité & Droit
BDO Suisse romande

nicolas.duc@bdo.ch
Tél. 021 310 23 84

BDO SA

Aarau	062 834 91 91
Affoltern am Albis	043 322 77 55
Altdorf	041 874 70 70
Baden-Dättwil	056 483 02 45
Bâle	061 317 37 77
Berne	031 327 17 17
Bienne	032 346 22 22
Berthoud	034 421 88 11
Coire	081 403 48 48
Delémont	032 421 06 66
Frauenfeld	052 728 35 00
Fribourg	026 435 33 33
Genève	022 322 24 24
Glaris	055 645 29 30
Granges	032 654 96 96
Herisau	071 353 35 33
Lachen	055 451 52 30

Langenthal	062 919 01 70
Laufon	061 766 90 60
Lausanne	021 310 23 23
Liestal	061 927 87 00
Lucerne	041 368 12 12
Lugano	091 913 32 00
Olten	062 387 95 25
Saint-Gall	071 228 62 00
Sarnen	041 666 27 77
Schaffhouse	052 633 03 03
Sion	027 324 70 70
Soleure	032 624 62 46
Stans	041 618 05 50
Sursee	041 925 55 55
Wetzikon	044 931 35 85
Zoug	041 757 50 00
Zurich	044 444 35 55